

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 25 (1978)
Heft: 9

Artikel: Que signifie l'écusson bleu et blanc des biens cultures?
Autor: Feser, Paul L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-366529>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

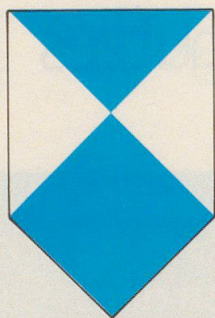
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Que signifie l'écusson bleu et blanc des biens culturels ?

Il y a quelques mois, les PTT ont édité un nouveau timbre n'attirant pas uniquement l'attention des philatélistes. L'écusson pentagonal avec deux panneaux bleus et deux panneaux blancs, sur fond rouge flamme et, à côté, les mots «Protection des biens culturels» en trois langues y figurent. Les efforts entrepris dans le monde entier pour la protection des biens culturels sont le plus souvent inconnus. Et pourtant, ce signe distinctif pourrait un jour prendre l'importance que celui de la Croix-Rouge a depuis Solferino (1859) pour la protection des vies humaines.

Le 14 mai 1954, quelques Etats signèrent la «Convention de la Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé»; 68 pays en font partie aujourd'hui. La Convention a été ratifiée par la Suisse le 15 mai 1962; la loi fédérale y relative entra en vigueur le 1er octobre 1968. L'Office fédéral des affaires culturelles s'occupe (avec une seule personne) de ce vaste et exigeant domaine.

En jetant un regard sur les 200 demandes de subventions accordées à ce jour, on se rend compte de la variété des mesures de protection entreprises ou projetées: construction et installation d'abris pour musées, archives, bibliothèques; inventaires des nombreux biens culturels de notre pays; établissement de fichiers photographiques, de plans et de relevés photogrammétriques (p. ex. fresques, éléments architecturaux, façades de vieilles villes, vues aériennes); microfilmage d'archives officielles et privées; recrutement et instruction du personnel nécessaire en cas de danger, etc. Il s'agit aussi de désigner les biens culturels recevant l'écusson bleu et blanc de la «protection des biens culturels» visible à grande distance, comme le stipule la Convention de La Haye. Ce signe distinctif figure sur la pièce d'identité et le brassard que

chaque membre des détachements de protection doit porter sur lui. Il est la garantie du meilleur respect possible de l'objet à protéger, de l'ami comme de l'ennemi. Il est évident que le signe protecteur ne peut pas être appliqué aux 4000 objets d'importance nationale ou régionale figurant sur la carte des biens culturels (1:300 000; éditée par le Service topographique fédéral, en vente dans les librairies) – en cas de conflit, il serait alors impossible de combattre, voire de se défendre.

Guidés par la Convention de La Haye, les signataires se donnent pour tâche de veiller à ce que les biens culturels de tout genre soient respectés et que soient évités vol, pillage, utilisation à des fins militaires, vandalisme ou destruction intentionnelle. Les mesures de sécurité doivent être prises en temps de paix. Les forces d'occupation et les mouvements de résistance ont également le devoir de se soumettre à la Convention. Les instructions doivent figurer dans tous les règlements de service. Lorsqu'un objet porte le signe distinctif bleu et blanc – il peut s'agir de bâtiments et de sites, mais aussi de transports d'évacuation ou d'abris –, l'immunité garantie par la Convention ne peut être levée qu'en des «cas exceptionnels de nécessité militaire» par le commandant compétent. Un commandant du rang de général peut lever l'immunité d'objets placés sous «protection spéciale» (écusson des biens culturels répété trois fois) dans des «cas exceptionnels de nécessité militaire inéluctable». Ces objets d'intérêt international, doivent être signalés à l'Unesco à Paris avec leur emplacement exact, afin qu'elle puisse renseigner tous les pays signataires, en sa qualité de depositaire de la Convention. Les objets bénéficiant de la protection spéciale ne sont pas encore désignés en Suisse. Des monuments historiques comme les couvents de

Saint-Gall et Einsiedeln, la cathédrale de Lausanne, le musée national à Zurich et les nouvelles archives fédérales de microfilms à Heimiswil y seront relevés.

Ainsi, la Convention de La Haye et l'écusson des biens culturels ont un effet limité. Le conflit du Proche-Orient a vu sa seule et unique application à ce jour. L'Unesco y a délégué, du côté arabe, feu le divisionnaire Karl Brunner en tant que commissaire général neutre pour les biens culturels.

Les négociations entre le Comité suisse pour la protection des biens culturels, commission consultative du Conseil fédéral présidée par M. Hermann von Fischer, conservateur des monuments historiques du canton de Berne, et le DMF ont bien avancé en ce qui concerne la désignation des objets suisses devant obtenir le signe bleu et blanc de la protection simple en cas de conflit. La liste a fait l'objet, le 5 juin 1978, d'une résolution du Conseil fédéral. Il s'agit, en règle générale, d'objets d'importance nationale, par exemple les châteaux d'Aigle, de Grandson et de La Sarraz, les églises de Giornico, Morcote et Riva San Vitale, les portes de Bâle, Berne et Soleure, les musées de Winterthur, etc.

Les résultats de l'expertise du laboratoire fédéral d'essais des matériaux à Saint-Gall ont été positifs tant du point de vue du matériau que du format de l'écusson. Ainsi, la Suisse sera «équipée» des écussons de protection dans deux ans. En cas de tensions politiques accrues, on changera probablement les organes de la protection civile de l'application des écussons aux endroits prévus. Cependant, tout le monde devrait reconnaître ce signe aujourd'hui déjà.

Paul L. Feser